

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE LOUIS BOUFFAULT ET RUE D'ISSOUDUN
POUR TRAVAUX DE REPARATION POUR FUITES RUE LOUIS BOUFFAULT ET RUE
D'ISSOUDUN**

N° 2024 / 24

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 27 mars 2024 de l'entreprise SAUR domiciliée 71 avenue des Maraîchers CS 84011 St Lambert des Levées à SAUMUR 49412,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant les travaux de réparation pour fuites, **rue Louis Bouffault et rue d'Issoudun**, à compter du **02 AVRIL 2024** et pendant toute la durée des travaux (soit 02 jours) :

- **Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la chaussée ;**
- **La circulation se fera par demi-chaussée – circulation alternée par feux de chantier.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUR.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait en Mairie, le 28 mars 2024.

Michel ARCHAMBAULT,
Le Maire.

